



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/005 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'implantation d'une installation de production de pellets

commune d'Alizay

Société VPK Paper Normandie

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2023, et complétée le 26 décembre 2023, par la société VPK Paper Normandie, dont le siège social est situé ZI du clos du pré, 27640 ALIZAY pour l'enregistrement de sa demande concernant l'implantation d'une installation de production de pellets (rubriques n°1532-2a et 2260-1a de la nomenclature des installations classées) sur la commune d'ALIZAY.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 5 janvier 2024 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société VPK Paper Normandie et déclarant le dossier complet et régulier ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société VPK Paper Normandie concernant l'implantation d'une installation de production de pellets sur la commune d'ALIZAY, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 11 mars 2024 à 9h00 au lundi 8 avril 2024 à 17h30.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie d'ALIZAY, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable :

- dans les mairies d'Igoville, les Damps, le Manoir, Léry, Pont-de-l'Arche et Val-de-Reuil, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies ;

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public

- sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5175>

- à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie d'Alizay,

- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,

- par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

concertation-publique-5175@registre-dematerialise.fr

avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 8 avril 2024 à 17h30)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5175>

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin du maire d'ALIZAY **avant le 25 février 2024.**

Cet avis est également affiché dans la commune d'Igoville, les Damps, le Manoir, Léry, Pont-de-l'Arche et Val-de-Reuil, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Action de l'Etat/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Consultations publiques/Société VPK Paper Normandie-Alizay

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

Le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le maire d'Alizay ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la Société VPK Paper Normandie.

Évreux, le **12 FEV. 2024**

Le Préfet,



Simon BABRE

